

**Memorandum des revendications**  
**du Conseil des Femmes Francophones de Belgique**  
**pour la mise sur pied du**  
**Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale**

**Nous demandons de manière générale :**

1. une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les Exécutifs bruxellois, en fonction des résultats des dernières élections régionales ;
2. de prévoir l'application de l'article 10 bis du titre II de la constitution, relatif à la garantie du droit à l'égalité entre les femmes et les hommes dans toutes les instances et à tous les niveaux ;
3. d'adopter des mesures législatives organisant l'alternance sur les listes pour les élections communales et régionales ;
4. afin d'établir pour les femmes des politiques ciblées, efficaces et évaluées régulièrement, de prévoir des statistiques et des études selon le genre (prévoir lors de la création des programmes informatiques l'entrée de données « genre ») ; en commençant par les domaines suivants :
  - a. l'emploi (pas seulement les chiffres de « chômeuses », mais aussi les niveaux moyens de salaire, le nombre d'hommes et de femmes dans les postes de décision, le niveau de scolarité, ...) ;
  - b. le logement ;
  - c. lutte contre la pauvreté ;
  - d. les transports en commun ;
  - e. les faits de violence et , en général, tout ce qui concerne le Parquet de Bruxelles ;
  - f. la recherche scientifique.
5. Que l'on désigne ou nomme dans chaque service public, un ou une responsable de l'égalité entre les hommes et les femmes
  - En fonction des missions de l'administration (logement, emploi...) comme cela a été réalisé sur le plan fédéral grâce au projet d'introduction du mainstreaming ;
  - Que l'on nomme également un agent par administration, responsable de l'égalité des chances pour le personnel conformément à l'A.R. du 27/02/1990 portant des mesures en vue de la promotion de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes dans les services publics.  
Ces agents doivent être désignés en vertu d'une réglementation de la région de Bruxelles-Capitale qui garantit la fonction et permette la pérennité des projets mis en place.
6. que l'on crée, comme cela vient d'être fait en Région Wallone, un Conseil de l'égalité des chances entre hommes et femmes, organe d'avis indépendant et pluraliste, installé auprès du Gouvernement régional et qu'on le dote de moyens financiers et humains;
7. qu'annuellement, chaque ministre fasse rapport devant le Conseil de sa politique en matière d'égalité des chances entre les hommes et les femmes, comme cela se déroule sur le plan fédéral et à la Communauté française.

## **Nous demandons de manière plus spécifique :**

### **Pour le secteur logement**

- d'augmenter le parc des logements sociaux, publics, A.I.S. (Agence Immobilière Sociale) ;
- de favoriser les aides à la rénovation et à l'accessibilité aux logements aux jeunes ménages, par une politique fiscale adaptée ;
- d'attribuer prioritairement les logements sociaux et publics aux familles nombreuses, aux familles monoparentales et aux femmes victimes de violence (logements d'urgence pour femmes et enfants) ;
- de promouvoir l'octroi de chèques logement (location, achat) ;
- d'insister sur l'application de l'ordonnance du nouveau Code du logement et particulièrement l'application des permis locatifs et l'inspection des logements.

### **Pour le secteur aménagement du territoire**

- de prévoir une analyse de genre pour tout nouvel aménagement du territoire, dans le domaine de l'urbanisme et de la conception des équipements collectifs ;
- d'améliorer les espaces piétons ;
- d'entretenir correctement l'espace public ;
- d'améliorer les éclairages pour des questions de sécurité ;
- de prévoir des équipements de quartier, dont des espaces de délasserment pour les personnes âgées et de jeux pour les enfants et adolescents (à distance de marche ou facilement atteignables par les transports en commun) ;
- d'améliorer la sécurité dans les parkings souterrains.

### **Pour le secteur de l'action sociale**

- de mettre tout en œuvre pour appliquer la loi sur le Fonds de créances alimentaires votée au printemps 2003, qui concerne principalement les femmes. La création de ce Fonds soulagera les CPAS trop fortement sollicités ;
- de prévenir le surendettement :
  - en favorisant la création de centres d'éducation à la consommation, comme cela existe en Wallonie,
  - en promouvant une éducation à la consommation dès le plus jeune âge.
- de prévoir une ordonnance prévoyant la reconnaissance d'associations de lutte contre la pauvreté ;
- de prévoir des infrastructures pour les enfants handicapés et polyhandicapés ;
- de prévoir un accueil pour les enfants gravement malades ;
- de prévoir une augmentation et une diversification des modes d'hébergement pour les aînés M.R. (Maison de Repos), M.R.S. (Maison de Repos et Soins), court séjour, maintien à domicile, centres de jour, centres d'hébergement de nuit.

## Pour le secteur de l'**emploi**

- dans toutes les mesures qui concernent l'emploi, les analyser du point de vue du genre (avec statistiques) ;
- de permettre aux femmes qui ont des enfants et qui le souhaitent, de continuer à travailler dans de bonnes conditions, sans pénalisation pour l'égalité H/F ;
- de promouvoir un budget pour des emplois visant à un meilleur encadrement des enfants dans les crèches, pour la garde à domicile des enfants malades et gravement malades, des crèches à horaire décalé (avec personnel adéquat) et les activités des enfants pendant les périodes extra-scolaires (mercredis après-midi et congés scolaires), et prévoir pour ce faire les infrastructures adéquates ;
- que l'accueil de la petite enfance soit toujours organisé sous la responsabilité du service public ;
- de créer un dispositif spécifique dans le cadre des mesures d'aide à l'emploi développé par la région de Bruxelles-Capitale pour favoriser l'insertion des femmes dans l'entreprise ;
- de maintenir et étendre toutes mesures contre la discrimination à l'embauche (guichet de l'ORBEM et SIDE) ;
- de lutter contre les pièges à l'emploi ;
- d'élaborer des politiques ciblées en matière de retour, d'accès et de maintien des femmes à l'emploi.

## Pour le secteur **transports en commun**

- d'établir des statistiques de genre ;
- de promouvoir des horaires adaptés aux nouveaux rythmes de travail et aux loisirs ;
- d'augmenter les fréquences en dehors des heures de pointe ;
- d'avoir une représentation significative dans les structures administratives (CA, ...) et techniques des femmes dans le monde des transports STIB, etc ... ;
- de prévoir des stations de métros bien éclairées, sécurisées et accessibles aux personnes à mobilité réduite ainsi qu'aux personnes véhiculant des bébés. L'accès pour ces personnes doit être facilité dans tous les transports en commun.
- de prévoir la présence d'agents de sécurité en permanence dans les stations de métro.

## Pour le secteur **recherche scientifique**

- de favoriser l'accès et le maintien des femmes à tous les métiers dans ce secteur ;
- de prévoir des moyens pour financer des études de « genre » et des recherches dans les domaines tels que la santé, la mobilité ;
- de promouvoir l'image de la femme scientifique ;
- d'introduire une discrimination positive pour le recrutement et les promotions.